PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 03 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le jeudi trois avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-neuf mars, s'est réuni à la Mairie à vingt heures, sous la Présidence de Monsieur Denis MARCHAND, Maire.

Le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance est de 15.

<u>PRESENTS</u>: Nathalie BILLY, Jacques COURPOTIN, Véronique FONTAINE, Michèle GASTAUD, Guy JELENSPERGER, Arame KONATE, Gérard LEUX, Pierre POMMIER, Michel POYAC, Jean-Philippe RAFFOUX, Patricia ROMAN, Thanh Huong TRAN, Annie VIARD

ABSENTS EXCUSES: Annie LUTTENAUER qui a donné pouvoir à Denis MARCHAND

1. APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL ET ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents. Jacques COURPOTIN est désigné secrétaire de séance.

2. <u>DELIBERATION PORTANT DELEGATION AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22</u> DU CGCT

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à Monsieur le Maire tout ou partie de ses attributions prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Avec 12 voix Pour et 3 abstentions

DECIDE que :

Le Maire peut par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans la limite de 1 000.00 € décidée par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

- **3°** De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements <u>d'un</u> <u>montant maximal de 250 000,00 €</u> prévus par le budget et inscrits au compte 1641, et aux opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- **4°** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **5°** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- **11°** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- **12°** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- **15°** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de <u>l'aliénation d'un bien immobilier d'un montant maximum de 500 000,00 €, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, <u>dans l'ensemble des zones urbaines dites zones U (Ua, Uba, Ubb, Uc, Ud)</u>, et à urbaniser dites zones Na;</u>
- **16°** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, <u>tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions</u> ;
- **17°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux <u>dans la limite de 10 000,00 €</u>;
- **18°** De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- **20°** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 250 000.00 € ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, soit le droit de préemption sur les fonds de commerce ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme

24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Les décisions prises en application de l'article L2122-22 peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du CGCT

Monsieur JELENSPERGER demande que les montants soient vérifiés afin d'éviter une annulation de la délibération.

3. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le Conseil Municipal

VU les articles L2123-20 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2014

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 28 mars 2014

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la Loi, les indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjoints et aux conseillers municipaux

CONSIDERANT le barème démographique de référence qui fixe le montant du traitement maximal pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoints

Monsieur JELENSPERGER intervient pour signaler que les dotations de fonctionnement vont diminuer, ce qui va amputer le budget communal. Il ne voudrait pas que cela joue sur les taux d'imposition et propose l'application d'un taux à 75%, ce qui serait un bel exemple par rapport à nos parlementaires qui ne l'ont pas fait.

Le Maire ajoute qu'en clair, nous revenons sur les taux appliqués de 1995 à 2011.

Après en avoir délibéré

Avec 12 voix Pour et 3 voix Contre

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux maximal de 43% de l'indice brut 1015

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire au taux maximal de 16,5 % de l'indice brut 1015

PRECISE qu'en cas de délégation de fonction à un conseiller municipal, l'indemnité de fonction sera attribuée dans la limite du montant global des indemnités maximales allouées au Maire et aux Adjoints, sans que ce taux ne dépasse 6%

L'attribution d'indemnités à des conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction, entraîne donc la diminution des indemnités accordées au Maire et aux Adjoints

ADOPTE le tableau des indemnités comme suit :

fonction		Taux	Indemnité brute mensuelle
Maire	Denis MARCHAND	42 %	1 596,62 €
Adjoints (4)	Annie VIARD	16 %	608,23 €
	Gérard LEUX	16 %	608,23 €
	Michèle GASTAUD	16 %	608,23 €
	Jacques COURPOTIN	16 %	608,23 €
Conseiller municipal*	Patricia ROMAN	3 %	114,04 €

^{*}Pris dans l'enveloppe globale

AJOUTE que les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice servant de base au traitement de la fonction publique territoriale

PRECISE que cette délibération prendra effet à compter du 1^{er} avril 2014

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2014 et aux exercices suivants

4. CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Maire indique que les membres des commissions sont désignés par vote à bulletin secret mais le conseil peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

L'assemblée à l'unanimité décide de procéder au vote à main levée pour les commissions.

a) CREATION DE LA COMMISSION DES FINANCES – DESIGNATION DES MEMBRES

Le Conseil Municipal

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-22

CONSIDERANT le renouvellement du conseil municipal en mars 2014, il est nécessaire, dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale, de procéder au renouvellement des membres des commissions municipales

CONSIDERANT que la commission doit être composée dans le principe de la représentation proportionnelle et de façon à ce que soit recherchée une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale

VU la proposition de créer une commission des finances

La liste majoritaire propose d'ouvrir cette commission à l'ensemble des conseillers municipaux donc y compris à la liste d'opposition

Monsieur JELENSPERGER a indiqué que ce n'est pas une liste d'opposition, mais une liste d'élus minoritaires.

La liste des élus minoritaires propose Michel POYAC et Guy JELENSPERGER

Véronique FONTAINE précise qu'elle ne se porte pas candidate.

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE de créer la commission des finances dont le Maire, Denis MARCHAND est Président de droit

ELIT les membres de cette commission comme suit :

Nathalie BILLY, Jacques COURPOTIN, Michèle GASTAUD, Guy JELENSPERGER, Arame KONATE, Gérard LEUX, Annie LUTTENAUER, Pierre POMMIER, Michel POYAC, Jean-Philippe RAFFOUX, Patricia ROMAN, Huong TRAN, Annie VIARD

b) CREATION DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES – DESIGNATION DES MEMBRES

Le Conseil Municipal

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-22

CONSIDERANT le renouvellement du conseil municipal en mars 2014, il est nécessaire, dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale, de procéder au renouvellement des membres des commissions municipales

CONSIDERANT que la commission doit être composée dans le principe de la représentation proportionnelle et de façon à ce que soit recherchée une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale

VU la proposition de créer une commission des affaires scolaires

La liste majoritaire propose les membres suivants :

Annie VIARD Présidente déléguée, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire Nathalie BILLY, Patricia ROMAN, Annie LUTTENAUER, Arame KONATE

La liste des élus minoritaires ne propose pas de membres

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE de créer la commission des affaires scolaires dont le Maire, Denis MARCHAND est Président de droit

ELIT les membres de cette commission :

Annie VIARD, Nathalie BILLY, Patricia ROMAN, Annie LUTTENAUER, Arame KONATE

c) CREATION DE LA COMMISSION TRAVAUX – DESIGNATION DES MEMBRES

Le Conseil Municipal

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-22

CONSIDERANT le renouvellement du conseil municipal en mars 2014, il est nécessaire, dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale, de procéder au renouvellement des membres des commissions municipales

CONSIDERANT que la commission doit être composée dans le principe de la représentation proportionnelle et de façon à ce que soit recherchée une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale

VU la proposition de créer une commission des travaux

La liste majoritaire propose les membres suivants :

Jacques COURPOTIN, Président délégué, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire Nathalie BILLY, Gérard LEUX, Annie VIARD, Jean-Philippe RAFFOUX, Thanh Huong TRAN, Pierre POMMIER

La liste des élus minoritaires ne propose pas de membres

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE de créer la commission des travaux dont le Maire, Denis MARCHAND est Président de droit **ELIT** les membres de cette commission :

Nathalie BILLY, Jacques COURPOTIN, Gérard LEUX, Annie VIARD, Jean-Philippe RAFFOUX, Thanh Huong TRAN, Pierre POMMIER

d) <u>CREATION DE LA COMMISSION INFORMATION ET COMMUNICATION – DESIGNATION DES</u> MEMBRES

Le Conseil Municipal

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-22

CONSIDERANT le renouvellement du conseil municipal en mars 2014, il est nécessaire, dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale, de procéder au renouvellement des membres des commissions municipales

CONSIDERANT que la commission doit être composée dans le principe de la représentation proportionnelle et de façon à ce que soit recherchée une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale

VU la proposition de créer une commission information et communication

La liste majoritaire propose les membres suivants :

Michèle GASTAUD Présidente déléguée, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire Jacques COURPOTIN, Patricia ROMAN, Pierre POMMIER, Arame KONATE, Thanh Huong TRAN

La liste des élus minoritaires propose Michel POYAC

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE de créer la commission information et communication dont le Maire, Denis MARCHAND est Président de droit

ELIT les membres de cette commission :

Michèle GASTAUD, Jacques COURPOTIN, Patricia ROMAN, Pierre POMMIER, Arame KONATE, Thanh Huong TRAN, Michel POYAC

e) CREATION DE LA COMMISSION ANIMATION – DESIGNATION DES MEMBRES

Le Conseil Municipal

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-22

CONSIDERANT le renouvellement du conseil municipal en mars 2014, il est nécessaire, dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale, de procéder au renouvellement des membres des commissions municipales

CONSIDERANT que la commission doit être composée dans le principe de la représentation proportionnelle et de façon à ce que soit recherchée une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale

VU la proposition de créer une commission Animation

La liste majoritaire propose d'ouvrir cette commission à l'ensemble des conseillers municipaux Patricia Roman Présidente déléguée, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire

La liste des élus minoritaires propose Michel POYAC

Madame FONTAINE signale qu'elle ne souhaite pas en faire partie

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE de créer la commission Animation dont le Maire, Denis MARCHAND est Président de droit **ELIT** les membres de cette commission :

Nathalie BILLY, Jacques COURPOTIN, Michèle GASTAUD, Arame KONATE, Gérard LEUX, Annie LUTTENAUER, Pierre POMMIER, Michel POYAC, Jean-Philippe RAFFOUX, Patricia ROMAN, Huong TRAN. Annie VIARD

f) CREATION DE LA COMMISSION VIE ASSOCIATIVE – DESIGNATION DES MEMBRES

Le Conseil Municipal

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-22

CONSIDERANT le renouvellement du conseil municipal en mars 2014, il est nécessaire, dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale, de procéder au renouvellement des membres des commissions municipales

CONSIDERANT que la commission doit être composée dans le principe de la représentation proportionnelle et de façon à ce que soit recherchée une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale

VU la proposition de créer une commission Vie associative

La liste majoritaire propose les membres suivants :

Annie VIARD, Présidente déléguée, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire Nathalie BILLY, Michèle GASTAUD, Arame KONATE, Patricia ROMAN

La liste des élus minoritaires ne propose pas de membres

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE de créer la commission Vie associative dont le Maire, Denis MARCHAND est Président de droit

ELIT les membres de cette commission :

Annie VIARD, Nathalie BILLY, Michèle GASTAUD, Arame KONATE, Patricia ROMAN

g) <u>CREATION DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE – DESIGNATION DES</u> MEMBRES

Le Conseil Municipal

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-22

CONSIDERANT le renouvellement du conseil municipal en mars 2014, il est nécessaire, dans le cadre d'une bonne marche de l'administration municipale, de procéder au renouvellement des membres des commissions municipales

CONSIDERANT que la commission doit être composée dans le principe de la représentation proportionnelle et de façon à ce que soit recherchée une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale

VU la proposition de créer une commission Environnement et patrimoine

La liste majoritaire propose les membres suivants :

Gérard LEUX, Président délégué, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire Michèle GASTAUD, Jacques COURPOTIN, Pierre POMMIER La liste des élus minoritaires propose Guy JELENSPERGER

Après en avoir délibéré A l'unanimité **DECIDE** de créer la commission Environnement et Patrimoine dont le Maire, Denis MARCHAND est Président de droit

ELIT les membres de cette commission :

Gérard LEUX, Michèle GASTAUD, Jacques COURPOTIN, Pierre POMMIER, Guy JELENSPERGER

5. CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES et ELECTION DES MEMBRES

Le Conseil Municipal

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-22

VU le code des marchés publics, notamment l'article 22

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal en mars 2014, il est nécessaire, de constituer une commission d'appel d'offres pour la durée du mandat

CONSIDERANT que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est constituée par le Maire, Président de droit, de 3 membres titulaires et 3 suppléants

CONSIDERANT que les listes se sont entendues pour proposer la composition suivante :

Liste de candidats titulaires

Jacques COURPOTIN, Gérard LEUX, Michel POYAC

Liste des candidats suppléants

Pierre POMMIER, Jean-Philippe RAFFOUX, Guy JELENSPERGER

Annie VIARD, Présidente suppléante en cas d'absence ou d'empêchement du Maire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

SONT ELUS membres titulaires:

- Jacques COURPOTIN
- Gérard LEUX
- Michel POYAC

SONT ELUS membres suppléants :

- Pierre POMMIER
- Jean-Philippe RAFFOUX
- Guy JELENSPERGER

6. ELECTION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le Conseil Municipal

VU le décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux d'action sociale

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 123-4 à 7, et R123-1 et suivants

VU le Code électoral, article L237-1

Le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin secret par le Conseil Municipal et que les autres membres sont nommés par le Maire. Il rappelle que le Maire est président de droit. Le nombre de membres élus par le conseil est fixé à 4.

La liste majoritaire propose les membres suivants : Nathalie BILLY, Arame KONATE, Annie LUTTENAUER, Michèle GASTAUD

La liste des élus minoritaires propose Guy JELENSPERGER

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au sein du conseil d'administration du CCAS,

Le dépouillement donne le résultat suivant :

Nombre de bulletins de vote: 15

Nuls:0

Suffrages exprimés : 15 Majorité absolue : 8

Nathalie BILLY: 14 voix Arame KONATE: 14 voix Annie LUTTENAUER: 13 voix Michèle GASTAUD: 15 voix Guy JELENSPERGER: 4 voix

Sont élus au sein du CCAS:

- Nathalie BILLY
- Arame KONATE
- Annie LUTTENAUER
- Michèle GASTAUD

Le Maire indique que dès le lendemain, des courriers seront envoyés aux associations sociales avec une demande de réponse dans la quinzaine. Les membres seront nommés ensuite.

7. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SIERSEL

Le Conseil Municipal

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-33, L 5211-7 et L5212-7

CONSIDERANT que pour le Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale de la région Sud et Est de Lagny (SIERSEL) il est nécessaire d'élire 2 délégués titulaires et 2 suppléants

CONSIDERANT que les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue au 1^{er} et au second tour puis à la majorité relative au 3^e tour. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Il est procédé à l'élection des délégués

La liste majoritaire propose :

<u>Titulaires</u>: Jean-Philippe RAFFOUX, Pierre POMMIER

Suppléants: Gérard LEUX, Denis MARCHAND

La liste des élus minoritaires ne propose pas de candidat.

Le dépouillement a donné le résultat suivant :

- nombre de votants : 15 - nombre de bulletins : 15 bulletins blancs: 3bulletin nul: 1

suffrages exprimés : 11majorité absolue : 6

Jean-Philippe RAFFOUX : 11 voix

Pierre POMMIER: 11 voix Gérard LEUX: 11 voix Denis MARCHAND: 11 voix

Les candidats Jean-Philippe RAFFOUX et Pierre POMMIER ayant obtenu la majorité absolue sont élus délégués titulaires au sein du SIERSEL

Les candidats Gérard LEUX et Denis MARCHAND ayant obtenu la majorité absolue sont élus délégués suppléants au sein du SIERSEL

8. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SDESM

Le Conseil Municipal

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-33, L 5211-7 et L5212-7

CONSIDERANT que pour le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) il est nécessaire d'élire 2 délégués titulaires et 1 suppléant

CONSIDERANT que les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue au 1^{er} et au second tour puis à la majorité relative au 3^e tour. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Il est procédé à l'élection des délégués

La liste majoritaire propose :

Titulaires: Jean-Philippe RAFFOUX et Pierre POMMIER

Suppléant : Gérard LEUX

La liste des élus minoritaires ne propose pas de candidat.

Le dépouillement a donné le résultat suivant :

nombre de votants : 15nombre de bulletins : 15bulletins blancs : 3bulletin nul : 1

suffrages exprimés : 11majorité absolue : 6

Jean-Philippe RAFFOUX : 11 voix Pierre POMMIER : 11 voix Gérard LEUX : 11 voix

Les candidats Jean-Philippe RAFFOUX et Pierre POMMIER ayant obtenu la majorité absolue sont élus délégués titulaires au sein du SDESM

Le candidat Gérard LEUX ayant obtenu la majorité absolue est élu délégué suppléant au sein du SDESM

9. <u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SIVOM</u>

Le Conseil Municipal

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-33, L 5211-7L et L5212-7

CONSIDERANT que pour le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) il est nécessaire d'élire 4 délégués titulaires et 2 suppléants

CONSIDERANT que les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue au 1^{er} et au second tour puis à la majorité relative au 3^e tour. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Il est procédé à l'élection des délégués

La liste majoritaire propose :

<u>Titulaires</u>: Denis MARCHAND, Annie VIARD, Annie LUTTENAUER, Nathalie BILLY

Suppléants: Arame KONATE, Patricia ROMAN

La liste des élus minoritaires propose :

Titulaire: Guy JELENSPERGER

Avant le vote, Monsieur Jelensperger signale que vu l'expérience qu'il a du SIVOM par rapport à la commune de Conches, et, étant donné les enjeux qu'il y a dans ce syndicat, toute modestie mise à part, cette expérience pourrait être bénéfique à ce syndicat.

Le dépouillement a donné le résultat suivant :

nombre de votants : 15nombre de bulletins : 15

bulletins nuls : 0suffrages exprimés : 15majorité absolue : 8

Denis MARCHAND : 15 voix Annie VIARD : 15 voix

Annie LUTTENAUER: 13 voix Nathalie BILLY: 14 voix Guy JELENSPERGER: 3 voix

Arame KONATE: 15 voix Patricia ROMAN: 15 voix

Les candidats Denis MARCHAND, Annie VIARD, Annie LUTTENAUER, Nathalie BILLY ayant obtenu la majorité absolue sont élus délégués titulaires au sein du SIVOM

Les candidates Arame KONATE et Patricia ROMAN ayant obtenu la majorité absolue sont élues déléguées suppléantes au sein du SIVOM

10. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SICPRH

Le Conseil Municipal

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-33, L 5211-7 et L 5212-7

CONSIDERANT que pour le Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (SICPRH) il est nécessaire d'élire 2 délégués titulaires et 2 suppléants

CONSIDERANT que les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue au 1^{er} et au second tour puis à la majorité relative au 3^e tour. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Il est procédé à l'élection des délégués.

La liste majoritaire propose :

Titulaires: Patricia ROMAN, Annie VIARD

Suppléants: Arame KONATE, Michèle GASTAUD

La liste des élus minoritaires ne propose pas de candidat.

Le dépouillement a donné le résultat suivant :

nombre de votants : 15
nombre de bulletins : 15
bulletins blancs : 3
bulletins nuls : 0
suffrages exprimés : 12
majorité absolue : 7

Patricia ROMAN: 12 voix Annie VIARD : 12 voix

Arame KONATE : 12 voix Michèle GASTAUD : 12 voix

Les candidates Patricia ROMAN, Annie VIARD, ayant obtenu la majorité absolue sont élues déléguées titulaires au sein du SICPRH

Les candidates Arame KONATE et Michèle GASTAUD ayant obtenu la majorité absolue sont élues déléguées suppléantes au sein du SICPRH

11. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SIAEP

Le Conseil Municipal

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-33, L 5211-7 et L 5212-7

CONSIDERANT que pour le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Lagny (SIAEP) il est nécessaire d'élire 1 délégué titulaire

CONSIDERANT que les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue au 1^{er} et au second tour puis à la majorité relative au 3^e tour. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Il est procédé à l'élection du délégué

La liste majoritaire propose Jacques COURPOTIN La liste des élus minoritaires ne propose pas de candidat.

Le dépouillement a donné le résultat suivant :

nombre de votants : 15nombre de bulletins : 15

bulletins blancs: 3bulletins nuls: 0

suffrages exprimés : 12majorité absolue : 7

Jacques COURPOTIN: 12 voix

Le candidat Jacques COURPOTIN, ayant obtenu la majorité absolue est élu délégué titulaire au sein

du SIAEP

12. <u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SIGIP</u>

Le Conseil Municipal

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-33, L 5211-7 et L 5212-7

CONSIDERANT que pour le Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Immeuble du Percepteur de Ferrières-en-Brie (SIGIP) il est nécessaire d'élire 2 délégués titulaires

CONSIDERANT que les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue au 1^{er} et au second tour puis à la majorité relative au 3^e tour. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Il est procédé à l'élection des délégués

La liste majoritaire propose :

Denis MARCHAND et Thanh Huong TRAN

La liste des élus minoritaires ne propose pas de candidat.

Le dépouillement a donné le résultat suivant :

nombre de votants : 15
nombre de bulletins : 15
bulletins blancs : 3
bulletins nuls : 0
suffrages exprimés : 12

- majorité absolue : 7

Denis MARCHAND : 12 voix Thanh Huong TRAN : 12 voix

Les candidats Denis MARCHAND et Thanh Huong TRAN ayant obtenu la majorité absolue sont élus délégués titulaires au sein du SIGIP

Le maire déclare que ce syndicat devrait cesser son activité en Juin 2015, l'ancien Percepteur partant en retraite. L'immeuble concerné sera vendu et le produit de la vente distribué aux communes propriétaires.

13. <u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SIRSEF</u>

Le Conseil Municipal

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-33, L 5211-7 et L 5212-7

CONSIDERANT que pour le Syndicat Intercommunal du Ramassage des Elèves des Environs de Ferrières (SIRSEF) il est nécessaire d'élire 2 délégués titulaires et 2 suppléants

CONSIDERANT que les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue au 1^{er} et au second tour puis à la majorité relative au 3^e tour. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu Il est procédé à l'élection des délégués

La liste majoritaire propose :

Titulaires : Nathalie BILLY, Michèle GASTAUD Suppléants : Annie LUTTENAUER, Annie VIARD

La liste des élus minoritaires ne propose pas de candidat.

Le dépouillement a donné le résultat suivant :

nombre de votants : 15
nombre de bulletins : 15
bulletins blancs : 3
bulletins nuls : 0
suffrages exprimés : 12
majorité absolue : 7

Nathalie BILLY : 12 voix Michèle GASTAUD : 12 voix

Annie LUTTENAUER : 12 voix

Annie VIARD: 12 voix

Les candidates Nathalie BILLY et Michèle GASTAUD ayant obtenu la majorité absolue sont élues déléguées titulaires au sein du SIRSEF

Les candidates Annie LUTTENAUER et Annie VIARD ayant obtenu la majorité absolue sont élues déléguées suppléantes au sein du SIRSEF

14. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA CLECT

Le Conseil Municipal

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-33, L 5211-7 et L 5212-7

CONSIDERANT que pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au sein de la Communauté d'Agglomération de Marne & Gondoire, il est nécessaire d'élire 1 délégué

CONSIDERANT que les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue au 1^{er} et au second tour puis à la majorité relative au 3^e tour. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Il est procédé à l'élection des délégués

La liste majoritaire propose :

Gérard LEUX

La liste des élus minoritaires ne propose pas de candidat.

Le dépouillement a donné le résultat suivant :

nombre de votants : 15nombre de bulletins : 15

bulletins blancs: 3bulletins nuls: 0

suffrages exprimés : 12majorité absolue : 7

Gérard LEUX: 12 voix

Le candidat Gérard LEUX ayant obtenu la majorité absolue est élu délégué titulaire au sein de la CLECT

15. **QUESTIONS DIVERSES**

Les élus percevant des indemnités de fonction présenteront une lettre par laquelle ils s'engagent à ne pas demander la CAREL en fin de mandat.

Des visites des locaux, notamment de l'école, seront programmées pour les nouveaux élus.

Prochaines dates de réunions :

09 avril à 18h : commission environnement et patrimoine et commission Travaux

11 avril à 17h : commissions vie associative, information et animation

17 avril à 18h : commission finances La Trésorière Madame GUENEZAN sera présente

22 avril à 17h : bureau de la municipalité

29 avril à 20h : conseil municipal

Ne pas oublier les

Elections européennes, le dimanche 25 mai 2014

Un tableau parviendra aux élus pour la permanence du bureau de vote

Nouveau découpage des cantons paru dans le « Seine et Marne magazine ». Guermantes fait partie dorénavant du canton de Lagny-sur-Marne. Une information sera faite dans le prochain journal

Le Maire indique que les questions posées en Conseil seront notées et une réponse y sera apportée à la réunion suivante.

Gérard LEUX interpelle l'assemblée sur :

- 1) La panne du radar pédagogique situé sur la RD35,
- Le Maire indique qu'il a contacté Monsieur Jarrige et qu'une nouvelle génération de radar sera sur le marché prochainement.
- 2) Rue André Thierry 1 bac à fleurs a été endommagé par une riveraine, ou en est le dossier ? Monsieur Jelensperger signale que des courriers et une déclaration d'assurance ont été faits, mais la personne responsable du sinistre n'a pas recontacté la Mairie.
- 3) Sur la plaine de jeux de la terre a été épandue et elle devait être ré engazonnée. Il est répondu que Monsieur JELENSPERGER a conclu un accord entre la commune, la riveraine et l'entreprise, et que l'engazonnement devrait être fait prochainement, les travaux n'étant pas terminés.

Guy JELENSPERGER souhaite connaître les délégations données par le Maire aux adjoints :

- Annie VIARD, déléguée aux affaires scolaires et à la vie associative
- Jacques COURPOTIN, délégué aux travaux
- Michèle GASTAUD, déléguée à l'information et à la communication

- Gérard LEUX, délégué à l'environnement et au patrimoine

- Patricia ROMAN déléguée à l'animation

Michel POYAC attend une réponse à sa demande de diffusion d'un article dans le journal.

Le Maire lui répond que dans une commune de moins de 3500 habitants cette parution, selon les textes, reste une décision du Maire.

Monsieur Jelensperger indique que l'on peut avoir des accords différents du règlement du CGCT ,et voudrait signaler aux parlementaires qu'il serait bon d'harmoniser les textes (lois et annexes) pour les communes de moins de 3500 habitants.

Patricia ROMAN informe que la fête des œufs de Pâques aura lieu le 20 avril prochain conjointement avec la commune de Conches-sur-Gondoire.

La veille aura lieu le tournoi de pétangue.

Elle remercie Daniel Poupart et Véronique Fontaine pour avoir laissé des dossiers clairs et précis sur les animations de la commune.

Signale que les écoles aimeraient recevoir le Journal de Guermantes.

Véronique FONTAINE lui signale, que bien qu'elle ne puisse pas être présente aux manifestations pour des raisons professionnelles, elle est disponible pour l'aider dans ses démarches.

Le conseil municipal est clos à 21H25.